# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

ACQUISITION DUN TERRAIN

APPARTENANT AUX CONSORTS BAROT

ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre d’une régularisation foncière communale dans le secteur des Rives du Combray et plus particulièrement de la rue du Maréchal Leclerc, la municipalité suit actuellement une politique de classement dans le domaine public de certaines voies.

Ainsi, la ville de Riorges a été sollicitée par les consorts BAROT pour l’acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° **123** de la section **AX**, d’une superficie de 253 m², sise rue Georges Clémenceau.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires sur une cession au prix de un euro (1 €). Une fois l’acquisition effectuée, la procédure de classement dans le domaine public pourra être demandée au service du Cadastre.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de l’acquisition ci-dessus ;
3. autorise la 1ere Adjointe, Madame Martine SCHMÜCK, à signer ledit document pour le compte de la commune ;
4. approuve le classement dans le domaine public de la voie concernée –rue Georges Clémenceau–.